

Question écrite du 20 septembre 2021 de M. Philippe de Rougemont et Mme Delphine Wuest: «Double contrainte pour le Service d'incendie et de secours (SIS), que faire?»

En cas de catastrophe nucléaire avec arrivée d'un nuage de radioactivité sur le territoire de la Ville de Genève, il est prévu que l'autorité cantonale appelle la population à se rendre dans des points de distribution de comprimés d'iode afin qu'elle se protège contre une partie des radiations.

Comment le Service d'incendie et de secours (SIS) pourra-t-il à la fois imposer un confinement de la population pour se protéger des particules radioactives et faire respecter la consigne fédérale imposée au Canton en appelant la population à se déplacer vers des centres de distribution d'iode et à s'exposer ainsi aux retombées radioactives?